

PREAVIS N° 09 / 2022 de la Municipalité au Conseil général de Vaux

Demande d'autorisation de prêter à l'AVM (Association intercommunale d'alimentation en eau potable du Vallon de la Morges)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité ne peut pas prêter de l'argent sans autorisation de son Conseil général, ceci pour chaque objet séparément. Elle peut faire des placements uniquement sur les objets stipulés à l'article 44 de la Loi sur les Communes.

Présentation de l'AVM

L'association intercommunale pour l'alimentation en eau potable du Vallon de la Morges (AVM), créée en 1994, assure le service des eaux des Communes de Chigny, Vaux-sur-Morges et Vuflens-le-Château ainsi que des localités de Bussy-Chardonney et de Monnaz, comme cela est exposé dans l'extrait des statuts ci-après :

TITRE PREMIER

Dénomination □ siège □ durée □ but

Article premier L'Association intercommunale pour l'alimentation en eau du Vallon de la Morges, désignée par le sigle AVM, est une association de communes régie par les arts. 112 à 127 de la loi sur les communes (L.C.) et par les présents statuts.

Art. 2. L'AVM a son siège à Vuflens-le-Château. Sa durée est indéterminée.

Art. 3. L'approbation des présents statuts par le Conseil d'Etat confère à l'AVM la personnalité morale de droit public.

Art. 4. L'AVM a pour but de fournir et distribuer l'eau potable et l'eau nécessaire à la lutte contre le feu sur le territoire ou partie des territoires des communes membres, conformément à la loi sur la distribution de l'eau du 30 novembre 1964.

L'AVM peut offrir les prestations mentionnées ci-dessus à d'autres communes par contrat de droit administratif.

TITRE II

Membres

Art. 5. Les membres de l'AVM sont les communes de Chigny, Echichens, Hautemorges, Vaux-sur-Morges et Vufflens-le-Château.

.....

Les éléments financiers régissant l'AVM sont également définis dans les articles suivants :

TITRE IV

Capital □ ressources □ comptabilité

Art. 21. La Commission gestion et finances se prononce sur les préavis émis par le Comité de direction.

Art. 22. Les ressources de l'AVM sont :

- l'emprunt,
- les recettes provenant de la vente de l'eau et de la location des appareils de mesure,
- les subventions,
- les intérêts sur les fonds de réserve
- les taxes de raccordement

L'AVM procède au financement des frais d'études, des travaux de construction et d'installation du réseau, ainsi qu'aux frais de mise en service de celui-ci, en recourant à l'emprunt et/ou à un apport de fonds propres.

Le plafond d'endettement est fixé à Fr.5'000'000-.

Les subventions éventuelles de l'Etat de Vaud et de la Confédération, en rapport avec la défense incendie dans le cadre de l'extension et de l'entretien du réseau d'hydrants, sont entièrement acquises à l'AVM.

Art. 23. Les finances perçues selon l'art. 21 sont destinées à procurer à l'AVM les ressources ordinaires nécessaires au service de la dette (intérêt et amortissement) et à la couverture des frais d'exploitation et d'entretien des installations et la constitution d'un fonds de réserve destiné au renouvellement des installations.

Art. 24. L'AVM tient une comptabilité indépendante soumise aux règles de la comptabilité des communes. Son budget doit être approuvé par le Conseil intercommunal un mois avant le début de l'exercice. Les comptes doivent être approuvés au plus tard le 30 juin.

Les comptes sont soumis à l'examen et au visa du préfet du district de Morges au plus tard le 15 juillet.

Le budget, les comptes et un rapport annuel sont ensuite communiqués aux communes membres.

Argumentation :

L'AVM exploite un réseau de plus de 30 km de conduites, deux réservoirs ainsi que deux stations de pompage et dessert 2400 personnes.

Depuis sa création, l'AVM a dû faire face à de nombreux investissements liés à la construction d'un réservoir et d'une station de pompage et d'une conduite d'adduction depuis le Bois de St-Pierre, à l'extension de son réseau de distribution motivé par la nécessité de desservir de nouveaux quartiers ou de nouvelles constructions, et au renouvellement d'installations ou conduites vétustes.

Le but de l'ensemble de ces investissements est de fournir une **eau potable** en qualité et en quantité à la population du territoire desservi, mais également d'en assurer la **défense incendie**.

Au cours des dix dernières années, ce ne sont pas moins de CHF 2'695'553 qui ont été investis dans ces infrastructures. Actuellement, des travaux sont en cours pour un montant budgété de CHF 1'1150'000 CHF

On peut également relever que Vaux-sur-Morges a bénéficié de manière importante de ces travaux, de nombreux tronçons vétustes du réseau ayant été remplacés sur son territoire.

Grâce à une gestion rigoureuse et à l'apport des taxes de raccordement, ces travaux ont pu être financés de manière importante sans avoir recours à l'emprunt, puisque la dette actuelle de l'AVM se monte à CHF 1'380'000 CHF

LAT oblige, le nombre de nouvelles constructions tend à diminuer sur le territoire de l'AVM. Pour faire face à ses besoins financiers permettant de couvrir les investissements en cours, l'AVM a besoin de contracter un prêt de CHF 800'000 au 1^{er} janvier 2023.

L'une des préoccupations du Comité directeur de l'AVM est notamment de rechercher les meilleures conditions financières pour ses fonds étrangers. Le taux d'intérêt négocié influence en effet de manière directe les charges de l'association, et par ricochet le prix de l'eau facturé aux consommateurs. Un taux d'intérêt avantageux a donc un impact direct sur les citoyens-consommateurs de Vaux-sur-Morges.

A titre d'exemple, ¼ de pourcent sur un prêt de CHF 800'000 en plus ou en moins représente une charge de 1.3 cts sur le prix du m³ d'eau.

Le Comité directeur de l'AVM s'est donc approché de la Commune pour solliciter un prêt à un taux avantageux pour les deux parties.

A relever qu'avec ce nouvel emprunt, la dette de l'AVM se montera à CHF 2'180'000.00, montant très inférieur au plafond d'endettement de CHF 5'000'000 fixé dans ses statuts.

Finalement, il est important de noter que dans une association intercommunale, les communes membres sont solidaires des dettes de l'association, ce qui de fait limite le risque financier encouru par la Commune.

Fort de ce qui précède, la Municipalité propose d'accorder un prêt à l'AVM dans les conditions décrites ci-après.

Conditions du prêt :

Le montant du prêt s'élève à CHF 800'000.- (huit cent mille francs)

Parties

L'AVM, association intercommunale pour l'alimentation en eau potable du Vallon de la Morges, 1130 Vufflens-le-Château (l'emprunteur)
Commune de Vaux-sur-Morges, Vaux-sur-Morges (le créancier)

Montant

CHF 800'000.00 (Francs Suisses huit cent mille)

Intérêts

Le taux d'intérêt du prêt est de 1,25 % par année net, fixe pour toute la durée du prêt.
Échéance d'intérêt : 31 décembre

Durée du prêt

5 ans du 01.12.2022 au 31.12.2027
Début du prêt : 1^{er} décembre 2022

Amortissement

Aucun

Conclusions :

Fondé sur ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 09 / 2022 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'autoriser la Municipalité à prêter CHF 800'000.- à l'AVM (association intercommunale pour l'alimentation en eau potable du Vallon de la Morges) aux conditions précisées dans ce préavis.

Le préavis N° 09 / 2022 a été adopté par la Municipalité dans sa séance du 07 novembre 2022

Au nom de la Municipalité :

Yves Schopfer Syndic

Raymond Stoudmann, Secrétaire

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 30 novembre 2022

Au nom du Conseil général :

Claude-Alain Gebhard, Président

Raymond Stoudmann, Secrétaire